

Commune de Woluwe-St-Lambert
Service de l'Urbanisme
Maison Communale
Avenue P. Hymans, 2
1200 BRUXELLES

V/Réf : Mbx/15157
N/Réf. : avl/ah/WSL-2.52/s350
Annexe : 4 plans + 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur, Madame,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue G. Henri, 318-320. Transformation de deux immeubles situés dans la zone de protection des maisons sises 350-352.
Dossier traité par M. M. Buntinx

En réponse à votre courrier du 08/06/04, réceptionné le 09/06/04, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 30/06/04 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

Au niveau de leur disposition en plan actuelle, les deux maisons faisant l'objet de cette demande conviennent parfaitement comme logements unifamiliaux. La demande actuelle résulte donc clairement d'une volonté de rentabiliser le bien en y aménageant 7 petits logements et un bureau. Par la même occasion, les ateliers situés en intérieur d'îlot seraient réaménagés en 12 emplacements de parking pour les logements. Malheureusement, cette densification du programme n'améliore pas la situation existante, ni en ce qui concerne l'organisation spatiale des logements, ni en ce qui concerne la viabilité en intérieur d'îlot. La Commission n'encourage pas une telle évolution et demande d'au moins conserver la petite cour qui subsiste à l'arrière de la maison n° 318.

Indépendamment des remarques susmentionnées, la Commission demande d'améliorer l'aspect des façades existantes situées dans la zone de protection des immeubles sis 350-352, avenue Georges Henri. Elle demande de revoir la composition architecturale des devantures commerciales et de porter une attention particulière aux points suivants :

- . prévoir des allèges aux vitrines pour mieux 'asseoir' les façades,
- . revoir les proportions des impostes des portes du n° 320,
- . prévoir des matériaux nobles; l'aluminium anodisé de couleur dorée ne peut être accepté.

La Commission recommande également d'éloigner les velux des corniches et de profiter des travaux envisagés pour améliorer l'aspect des menuiseries extérieures, à savoir:

- . mettre en œuvre un matériau plus noble que l'aluminium,
- . améliorer les proportions des impostes et des ouvrants,
- . épouser l'arc surbaissé au niveau des impostes du n° 320,

- . éviter les allèges en verre au n° 318,
- . éviter les panneaux opaques au niveau des impostes du n° 318.

Par ailleurs, la C.R.M.S. doit constater que les façades arrières ne sont pas renseignées par le projet et qu'aucune coupe générale n'est jointe au dossier. Enfin, les parkings aménagés dans les ateliers situés en intérieur d'îlot seraient accessibles par la rue du Prince Héritier. Cependant, la Commission n'est pas non plus informée sur la nature, sur l'aspect actuel et sur le projet de cette entrée. Elle demande de compléter le dossier sur ce point.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.